

# 16 – Approbation du lancement de la procédure de passation de marchés de prestations de services relatives aux vérifications réglementaires annuelles dans les bâtiments communaux et autorisation de signer les pièces qui en résultent

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation relative aux vérifications réglementaires annuelles dans les bâtiments communaux,

Considérant que la procédure de passation prévue prendra la forme d'un appel d'offres ouvert dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera supérieure à 215.000 € HT sur la durée du besoin,

Considérant que cette consultation sera allotie en 3 lots,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces des marchés de prestations de services qui en résulteront,

## Délibère

### Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence allotie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles des marchés résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Contrôle des installations électriques et des installations alimentées au gaz.
- Lot n°2 : Contrôle des installations des équipements de levage.
- Lot n°3 : Contrôle des dispositifs d'ancrage.

### Article 3

Dit que La durée des marchés est de 1 (un) an ferme et prévoit 3 (trois) périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximale de 4 (quatre) ans.

### Article 4

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 25/09/2023**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230920-DEL16ST200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,  
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BETIS  
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.